



La Compagnie d'Assurance du Canada  
sur la Vie  
255 avenue Dufferin  
London ON N6A 4K1  
canadavie.com

## Client letter 1A – includes CB4, does not include LSC

Le <Date>«Mailing Line 3»

<Client first name> <Client last name>«Client\_Surname»

<Address line 1>

<Address line 2>

<Address line 3>

## Changements à votre police de fonds distincts de la Canada Vie n° <Policy number>

### Pourquoi nous vous écrivons

---

Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) ont annoncé que les cotisations versées dans les options avec frais d'acquisition différés (FAD) d'un contrat de fonds distincts ne seront plus acceptées après le 1<sup>er</sup> juin 2023. Le prélèvement automatique des cotisations (PAC) est établi à l'égard de votre police, et les cotisations prélevées sont versées dans une option avec FAD.

Grâce à l'option avec FAD, la Canada Vie verse une commission initiale à votre conseiller sans que cela réduise le montant initial que vous investissez. Si vous rachetez des parts de ce placement dans les sept ans suivant la date de la cotisation, vous pourriez devoir payer des frais de rachat.

À la Canada Vie, nous demeurons engagés à assurer le traitement équitable des clients et à améliorer notre gamme de produits pour veiller à toujours respecter la réglementation qui évolue constamment; c'est pourquoi nous apportons des changements visant les cotisations futures.

### Ce que vous devez savoir

---

Il n'y a aucune incidence sur les cotisations déjà versées dans l'option avec FAD de votre police.

À compter du 12 mai 2023, nous n'accepterons plus les nouvelles cotisations versées dans l'option avec FAD de votre police de fonds distincts de la Canada Vie. Le PAC actuel à l'égard de l'option avec FAD sera automatiquement mis à jour pour diriger les cotisations vers le fonds équivalent avec frais d'acquisition (AFA), avec commission initiale de 0 %, à moins de recevoir d'autres instructions de votre part d'ici le 28 avril 2023.

Votre choix d'option avec frais d'acquisition n'a pas de répercussion sur vos frais permanents (ce qu'on appelle ratio de frais de gestion ou RFG).

**Votre police prévoit d'autres options avec frais d'acquisition pour les cotisations futures.**

Le tableau ci-dessous présente les options avec frais d'acquisition qui vous sont offertes ainsi que les frais que vous pourriez payer lors de l'achat ou du rachat d'unités du fonds.

Option avec frais d'acquisition	Montant que vous payez	Fonctionnement
Option avec frais d'acquisition (AFA) – série standard	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 5 % du montant investi.</li> <li>• Il n'y a aucuns frais lors du rachat d'unités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous déterminez le taux avec votre conseiller.</li> <li>• Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à votre conseiller à titre de commission.</li> </ul>
Option AFA – série privilégiée 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 2 % du montant investi.</li> <li>• Il n'y a aucuns frais lors du rachat d'unités.</li> </ul>	
Option avec reprise de commission (ARC) – série standard et option ARC – série privilégiée 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a aucuns frais lors de l'achat ou du rachat d'unités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque vous investissez, la Canada Vie verse une commission pouvant atteindre 4,0 %.</li> <li>• Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada Vie.</li> </ul>

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section pertinente de la notice explicative ou de l'Aperçu du fonds à l'adresse canadavie.com. Pour obtenir des copies papier, acheminez votre demande par écrit à l'adresse suivante : États financiers des fonds distincts, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, 255 avenue Dufferin, London ON N6A 4K1.

### Des questions?

Prenez rendez-vous avec votre conseiller ou communiquez avec notre Centre de service à la clientèle au 1 888 252-1847 (du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h HE) pour discuter de ces changements ou pour affecter le PAC à une option avec frais d'acquisition différente.

Nous vous remercions de faire affaire avec nous.

**Client Letter 1B –does not include CB and includes LSC**

Le <Date>«Mailing Line 3»

<Client first name> <Client last name>«Client\_Surname»  
<Address line 1>  
<Address line 2>  
<Address line 3>

**Changements à votre police de fonds distincts de la Canada Vie n° <Policy number>****Pourquoi nous vous écrivons**

---

Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) ont annoncé que les cotisations versées dans les options avec frais d'acquisition différés (FAD) **ou avec frais d'acquisition différés réduits (FADR)** d'un contrat de fonds distincts ne seront plus acceptées après le 1<sup>er</sup> juin 2023. Le prélèvement automatique des cotisations (PAC) est établi à l'égard de votre police, et les cotisations prélevées sont versées dans une option avec FAD et/ou **FADR**.

Grâce à l'option avec FAD/**FADR**, la Canada Vie verse une commission initiale à votre conseiller sans que cela réduise le montant initial que vous investissez. Si vous rachetez des parts de ce placement **dans les sept ans** suivant la date de la cotisation dans le cas d'une option avec FAD, **ou dans les trois ans dans le cas d'une option avec FADR**, vous pourriez devoir payer des frais de rachat.

À la Canada Vie, nous demeurons engagés à assurer le traitement équitable des clients et à améliorer notre gamme de produits pour veiller à toujours respecter la réglementation qui évolue constamment; c'est pourquoi nous apportons des changements visant les cotisations futures.

**Ce que vous devez savoir**

---

Il n'y a aucune incidence sur les cotisations déjà versées dans l'option avec FAD/**FADR** de votre police.

À compter du 12 mai 2023, nous n'accepterons plus les nouvelles cotisations versées dans l'option avec FAD/**FADR** de votre police de fonds distincts de la Canada Vie, **et votre police ne prévoira que l'option avec frais d'acquisition (AFA) pour les cotisations futures**. Le PAC actuel à l'égard de l'option avec FAD **et/ou FADR** sera automatiquement mis à jour pour diriger les cotisations vers le fonds équivalent AFA, avec commission initiale de 0 %, à moins de recevoir d'autres instructions de votre part d'ici le 28 avril 2023.

Le changement d'option avec frais d'acquisition n'a pas de répercussion sur vos frais permanents (ce qu'on appelle ratio de frais de gestion ou RFG).

**Renseignements supplémentaires sur les options avec frais d'acquisition aux termes de votre police**

Le tableau ci-dessous présente les options avec frais d'acquisition qui vous sont offertes pour les cotisations futures ainsi que les frais que vous pourriez payer lors de l'achat ou du rachat d'unités du fonds.

Option avec frais d'acquisition	Montant que vous payez	Fonctionnement
Option avec frais d'acquisition (AFA) – série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi. Il n'y a aucuns frais lors du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous déterminez le taux avec votre conseiller.</li> <li>• Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à votre conseiller à titre de commission.</li> </ul>
Option AFA – série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.  Il n'y a aucuns frais lors du rachat d'unités.	

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section pertinente de la notice explicative ou de l'Aperçu du fonds à l'adresse [canadavie.com](http://canadavie.com). Pour obtenir des copies papier, acheminez votre demande par écrit à l'adresse suivante : États financiers des fonds distincts, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, 255 avenue Dufferin, London ON N6A 4K1.

### Des questions?

---

Prenez rendez-vous avec votre conseiller ou communiquez avec notre Centre de service à la clientèle au 1 888 252-1847 (du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h HE) pour discuter de ces changements.

Nous vous remercions de faire affaire avec nous.